

Bourg Saint Maurice - Le 04/08/2025

COMMUNICATION DU CONSEIL SYNDICAL
Communication from the co-ownership council

Objet: Transmission du message de CIS : « Modalités d'accès aux appartements pour récupérer des effets personnels»

« «

Madame, Monsieur, Cher copropriétaire,

Suite à l'arrêté n° 2025-594 pris par M. Le Maire de la Commune de Bourg Saint Maurice-les Arcs, Il sera possible dès le Lundi 4 Août 2025, pour les copropriétaires désirant récupérer des effets personnels dans leur appartement sinistré, de le faire selon les modalités suivantes :
Modalités générales d'accès aux appartements situés dans le périmètre d'application de l'arrêté municipal n°2025-594 :

- l'accès est possible du Lundi au Vendredi sauf jours fériés de 8h30 à 17h00,
- les clés permettant de pénétrer dans le périmètre, les bâtiments et les appartements doivent être retirées et restituées le jour même chez CIS Immobilier, 124 Avenue du Maréchal Leclerc, 73700 Bourg Saint Maurice.
- l'accès est conditionné au port obligatoire, pour chaque personne entrant dans le périmètre, de l'équipement de protection suivant :
 - lampe torche (une par personne - l'électricité est coupée),
 - casque de chantier homologué,
 - lunettes de protection,
 - masque FFP2,
 - gants,
 - chaussures de sécurité.

Nous vous invitons à nous contacter préalablement afin de planifier au mieux ces opérations de récupérations d'effets personnels et préparer les clés nécessaires.

Vous en souhaitant bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur, nos sincères salutations.

Service Syndic - CIS Immobilier
124, Avenue du Maréchal Leclerc - 73700 BOURG ST MAURICE
04 79 07 89 50

« «

Le Conseil Syndical / [The Co-ownership council](#)